

**Commune de Puissalicon**

**Arrêté n° 2021-116**  
**Autorisant l'ouverture d'un Etablissement Recevant du Public (ERP)**  
**Cantine scolaire et Garderie**

Le Maire de la commune de Puissalicon,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation,

**Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

**Vu** le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

**Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-01-1279 du 3 septembre 2019 portant renouvellement de la commission d'arrondissement de Béziers pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-01-983 du 4 août 2021, relatif à la présidence de la commission d'arrondissement de Béziers pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**Considérant** l'avis favorable de la commission d'arrondissement en date du 5 novembre 2019 concernant l'autorisation de travaux (AT) n°03422419K0001 liée au PC n°03422419K0008 concernant la construction d'un bâtiment en R+1 destiné à la cantine scolaire et à une garderie,

**Considérant** l'avis favorable à l'ouverture au public prononcé lors de la visite d'ouverture effectuée par la commission de sécurité d'arrondissement de Béziers en date du 27 août 2021,

**Arrête**

**Article 1**

L'établissement suivant est autorisé à ouvrir au public :

- Intitulé de l'établissement : **Cantine scolaire et Garderie**
- Type principal : **R**
- Type secondaire : **N**
- Catégorie : **4**
- Sis : **6-20 Rue de la promenade - 34480 PUISSALICON**

**Article 2**

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Envoyé en préfecture le 01/09/2021

Reçu en préfecture le 01/09/2021

Affiché le

ID : 034-213402241-20210901-ARRETE\_2021\_116-AR

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

### Article 3


Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, une copie sera affichée en mairie et une copie sera transmise au sous-préfet de Béziers ainsi qu'au commandant de la compagnie de gendarmerie territorialement compétent.

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Transmis au représentant de l'Etat le 01/09/2021  
Affiché et notifié le 01/09/2021

Puissalicon le 01/09/2021

  
**Michel FARENC**  
Maire

Envoyé en préfecture le 01/09/2021

Reçu en préfecture le 01/09/2021

Affiché le

ID : 034-213402241-20210901-ARRETE\_2021\_116-AR